



## Taux d'imposition marginaux les plus élevés pour 2017<sup>4</sup>

(mis à jour au 31 mai 2017)

	Colombie-Britannique	Alberta <sup>1</sup>	Saskatchewan	Manitoba	Ontario <sup>2</sup>	Québec	Nouveau-Brunswick	Nouvelle-Écosse	Île-du-Prince-Édouard	Terre-Neuve-et-Labrador	Yukon <sup>3</sup>	Territoires du Nord-Ouest	Nunavut	Non-résidents du Canada
<b>Revenus ordinaires</b>	47,70 %	47,00/48,00 %	47,75 %	50,40 %	51,97/53,53 %	53,31 %	53,30 %	54,00 %	51,37 %	51,30 %	45,80/48,00 %	47,05 %	44,50 %	48,84 %
<b>Dividendes non déterminés***</b>	40,95 %	40,12/41,29 %	39,62 %	45,74 %	43,48/45,30 %	43,84 %	46,25 %	46,97 %	43,87 %	43,62 %	37,60/40,18 %	35,72 %	36,36 %	*
<b>Dividendes déterminés**</b>	31,30 %	30,33/31,71 %	30,33 %	37,78 %	37,19/39,34 %	39,83 %	33,51 %	41,58 %	34,22 %	42,61 %	21,78 à 24,81 %/24,81 %	28,33 %	33,08 %	*
<b>Gains en capital</b>	23,85 %	23,50/24,00 %	23,88 %	25,20 %	25,98/26,76 %	26,65 %	26,65 %	27,00 %	25,69 %	25,65 %	22,90/24,00 %	23,53 %	22,25 %	24,42 %

<sup>1</sup> Alberta : le taux le moins élevé s'applique au revenu de plus de 202 800 \$ jusqu'à 303 900 \$; le taux le plus élevé s'applique au revenu de plus de 303 900 \$.

<sup>2</sup> Ontario : le taux le moins élevé s'applique au revenu de plus de 202 800 \$ jusqu'à 220 000 \$; le taux le plus élevé s'applique au revenu de plus de 220 000 \$.

<sup>3</sup> Yukon : le taux le moins élevé s'applique au revenu de plus de 202 800 \$ jusqu'à 500 000 \$; dans ce palier d'imposition, le taux le moins élevé applicable aux dividendes déterminés est en vigueur lorsque le contribuable dispose d'autres sources de revenus, tandis que le taux le plus élevé applicable aux dividendes déterminés est en vigueur lorsque le contribuable ne dispose d'aucune autre source de revenus. Le taux le plus élevé pour toutes les sources de revenus s'applique au revenu de plus de 500 000 \$.

<sup>4</sup> Les taux d'imposition qui figurent sur ce tableau tiennent compte des budgets 2017-2018 déposés depuis la dernière mise à jour. Puisque certains de ces budgets n'ont pas été légiférés, il est possible que les taux affichés soient modifiés.

\* Les dividendes gagnés par des non-résidents sont assujettis à une retenue d'impôt fédérale de 25 %; ce taux peut être réduit par l'application d'une convention fiscale.

\*\* De façon générale, les dividendes déterminés sont ceux payés à même le revenu assujetti au taux général d'imposition fédéral des sociétés, à l'exclusion, toutefois, du revenu de placement.

\*\*\* De façon générale, les dividendes non déterminés sont ceux payés par les SPCC à même le revenu qui est admissible à la DPE ou à même le revenu de placement.